

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237

31 janvier 2013

SOMMAIRE

IH Luxholding S.à r.l.	11334	Investmon S.à r.l.	11331
Illnovation S.A.	11338	Ipotek Financing S.A.	11331
Ikkuvium S.à r.l.	11339	Isirus S.A.	11361
Il Punto S.à r.l.	11339	ISO-XPS S. à r.l.	11362
Immobilière du Rhin S.A.	11346	Issra SA	11362
Immobilière Saint Marcel S.A.	11349	Istanbul Bond Company S.A.	11334
Immobilière Saint Marcel S.A.	11345	Itaca S.à r.l.	11362
Immobilière Saint Marcel S.A.	11343	JB Sports Lux s.à r.l.	11371
Immobilière Savoyarde S.à r.l.	11349	JPF Services S.à r.l.	11372
Immobilière Schmoilchesknupp S.A.	11349	JPMorgan Series II Funds	11372
Immoexpansion S.A.	11355	JPMorgan Series II Funds	11372
Immo Guillaume Schneider S.A.	11343	J.P. Morgan Specialist Funds	11371
Immo Guillaume Schneider S.A.	11343	Kalbox S.à r.l.	11373
Immolux Holding S.A.	11355	Kalli-Stone-Corporation S.A.	11373
Immorodange S.A.	11356	King's Cross Asset Funding 10	11376
Immo-Toitures S.à r.l.	11345	King's Cross Asset Funding LLE	11373
Imprimerie Marc Mechtel S.à r.l.	11356	Lëtzebuenger Triker Club a.s.b.l.	11373
Infante S.A.	11358	Mabledon Kings Cross UK S.à r.l.	11333
Infopartners S.A.	11358	SALOMELIE - Société civile	11339
Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l.	11330	Sanctour Holdings, S.A.	11344
Innovative Investments S.A.	11359	Saphir Partner S.à r.l.	11346
Inova S.à r.l.	11361	SB S.A.	11349
Intelligent Technologies S.A.	11361	Société Civile Immobilière Blumenthal ..	11332
Intermediatic S.A.	11361	Société de Participations Innofi S.A.	11356
International Media & Marketing Sàrl	11362	Spartan Capital S.à r.l.	11330
International Motorsport Events S.A.	11330	Spie Est	11359
Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	11332	Star Corporate Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	11334
Investissements Industriels S.A.	11362	TASM Global S.à r.l.	11363
		Top Optic s.à r.l.	11376

ICB S.à r.l., Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 8, avenue Docteur Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 114.650.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRAVATTE Pascal
Le Gérant

Référence de publication: 2012170749/11.

(120225976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

International Motorsport Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.536.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

...
Signature

Référence de publication: 2012170750/11.

(120225359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Spartan Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.066.

L'an deux mil douze, le septième jour de décembre,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ENSOF FINANCEMENT Ltd, une société des Iles Vierges Britanniques, enregistrée au registrar of corporate affairs sous le numéro 1599269, avec siège social situé Road Town, bâtiment Nerine Chambers, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- ENSOF FINANCEMENT Ltd., précitée est l'unique associé (l'Associé Unique) de SPARTAN CAPITAL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 22 rue Marie Adelaïde, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B140066 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1928 du 3 octobre 2009; et

- que le capital social actuel de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 22 rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg au 6A route de Trèves, L - 2633 Senningerberg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 §1 (versions anglaise et française, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. §1. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg within the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Version française:

Art. 5. §1. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ EUR 1.100.

Pouvoirs

La personne comparante es qualités qu'elle agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la personne comparante es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et lieu de résidence, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2012. LAC / 2012 / 58764. Reçu 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166266/61.

(120219038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Investmon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.641.031,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170753/10.

(120225476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Ipotek Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170754/10.

(120225006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.318.

Les statuts coordonnés au 14/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/12/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012170751/12.

(120225232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société Civile Immobilière Blumenthal, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7639 Blumenthal, 1, Dikkrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 1.074.

L'an deux mille douze.

Le dix décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Dirk WESTERDIJK, retraité, demeurant à L-7639 Blumenthal (Bech), 2C, Dikkrecherstrooss.

2.- Madame Alida WESTERDIJK, retraitée, demeurant à L-7639 Blumenthal (Bech), 2, Dikkrecherstrooss.

3.- Madame Hendrika WESTERDIJK, horticultrice, demeurant à L-4844 Rodange, 16, rue des Vieilles Parts.

Les comparantes sub 2+3) sont ici représentées par Monsieur Dirk WESTERDIK, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date des 5 et 6 décembre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société Société Civile Immobilière BLUMENTHAL, avec siège social à L-7639 Blumenthal, 1, rue de Diekirch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 1074 (NIN 1992 7001 627).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 179 du 23 avril 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 785 du 25 juillet 2003.

Le capital social à dix mille Euros (€ 10.000.-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

Exposé préalable

Préalablement à la tenue de l'assemblée générale, les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé ce qui suit:

L'ancienne associée Madame Ella WOLFRAT est décédée "ab intestat" le 5 septembre 2008.

Sa succession, en ce qui concerne ses cent trente-trois (133) parts sociales, est échue pour un tiers indivis (1/3) à son époux Monsieur Dirk WESTERDIJK et pour chaque fois un tiers indivis (1/3) à ses deux enfants Wouter WESTERDIJK et Hendrika WESTERDIJK.

De l'accord de tous les associés les cent trente-trois (133) parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

- Monsieur Dirk WESTERDIJK	45 parts sociales
- Monsieur Wouter WESTERDIJK	44 parts sociales
- Madame Hendrika WESTERDIJK	44 parts sociales

Monsieur Wouter WESTERDIJK est décédé "ab intestat" à Luxembourg le 15 avril 2012.

Sa succession, en ce qui concerne ses quarante-quatre (44) parts sociales est échue pour un quart indivis (1/4) à son père Monsieur Dirk WESTERDIJK et pour trois quarts indivis (3/4) à sa soeur Madame Hendrika WESTERDIJK.

Il résulte de ce qui précède que les quatre cents (400) parts sociales de la société Société Civile Immobilière BLUMENTHAL sont détenues par les associés comme suit:

- Monsieur Dirk WESTERDIJK	189 parts sociales
- Madame Alida WESTERDIJK	134 parts sociales
- Madame Hendrika WESTERDIJK	77 parts sociales
Total:	400 parts sociales

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, se réunissent en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (€ 10.000.-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Dirk WESTERDIJK, retraité, demeurant à L-7639 Blumenthal (Bech), 2C, Dikkrecherstrooss, cent quatre-vingt-neuf parts sociales	189
2.- Madame Alida WESTERDIJK, retraitée, demeurant à L-7639 Blumenthal (Bech), 2, Dikkrecherstrooss, cent trente-quatre parts sociales	134
3.- Madame Hendrika WESTERDIJK, horticultrice, demeurant à L-4844 Rodange, 16, rue des Vieilles Parts, soixante-dix-sept parts sociales	77
Total: quatre cents parts sociales	400

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports."

Deuxième résolution

Les associés acceptent de la démission de Madame Vera HUISMAN de son poste de gérante de la société et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dirk WESTERDIJK, prénommé, lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. WESTERDIJK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166264/80.

(120218765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Mabledon Kings Cross UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 172.367.

Les statuts coordonnés au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012170752/12.

(120219746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Istanbul Bond Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 114.703.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012:

- Mons. Erik van Os, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 20 décembre 2012.

- Le nouveau mandat de Mons. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012170756/17.

(120225059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

IH Luxholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IH LUXHOLDING S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012170758/11.

(120224880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Star Corporate Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 173.563.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE FOURTEENTH OF DECEMBER.

Before Us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert.

THERE APPEARED:

1) Mr. Christopher Maan, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and

2) Dr. Iqbal Lambat, residing professionally at 94 A Dereboyu Caddesi, Ortakoy, Istanbul, Turkey,

Dr. Iqbal Lambat here represented by Mr. Christopher Maan, prenamed, by virtue of a power of attorney granted on December 12th 2012.

Said power of attorney after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in the here above capacity, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the Company is Star Corporate Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

The Company may as well exploit, grant, purchase or sell patents and licenses and namely the invention patent in engineering.

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act individually on behalf of the company in all circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on April, 1st and ends on March, 31st of each year.

Art. 16. Every year on March, 31st the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The members have subscribed the shares to be issued as follows:

1) Dr. Iqbal Lambat, prenamed,	112 shares
2) Mr. Christopher Maan, prenamed,	<u>13 shares</u>
Total:	125 shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the company has now at its disposal the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on March 31st, 2014.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at approximately EUR 1.000,-.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Resolutions

Immediately after the formation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Christopher Maan, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Dr. Iqbal Lambat, residing professionally at 94 A Dereboyu Caddesi, Ortakoy, Istanbul, Turkey.
- 2) The Company shall have its registered office at:
 - 72, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residence, said the person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE QUATORZE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

- 1) Monsieur Christopher Maan, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
- 2) Dr. Iqbal Lambat, demeurant professionnellement au 94 A Dereboyu Caddesi, Ortakoy, Istanbul, Turquie,
Dr. Iqbal Lambat ici représentée par Monsieur Christopher Maan, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants agissant es-qualités ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La dénomination de la société sera Star Corporate Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra exploiter, accorder, acheter ou vendre des licences et brevets, et notamment, le brevet pour l'invention en génie (mécanique).

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 mars la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Dr. Iqbal Lambat, prénommé,	112 parts sociales
2) M. Christopher Maan, prénommé,	13 parts sociales
Total:	125 parts sociales

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 mars 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000,-.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Résolutions

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Christopher Maan, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Dr. Iqbal Lambat, demeurant professionnellement au 94 A Dereboyu Caddesi, Ortakoy, Istanbul, Turquie.
- 2) Le siège social de la Société est établi au:
 - 72, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MAAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2012. Relation: RED/2012/1742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012166267/216.

(120219463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

IIIInnovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.431.

Je, soussigné,

Mr Mattia Fogliacco

Demeurant professionnellement Osterdeich 61 Bremen (Germany)),

Né le 21/01/1983 à Zevio -VR- (Italie),

Démissionne, par la présente, du mandat de délégué à la gestion journalière et d'administrateur de la société anonyme: IIIINNOVATION S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 109431

Date effective: le 29/11/2012

Mr Mattia Fogliacco.

Référence de publication: 2012170759/17.

(120225175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Ikkuvium S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4621 Differdange, 4, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 148.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170760/10.

(120225242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Il Punto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170761/10.

(120225777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SALOMELIE - Société civile, Société Civile.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg E 4.963.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quatorze décembre.

S'est tenue à Luxembourg-Ville à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile "SALOMELIE Société Civile Immobilière", établie et avec siège social à C70 LOCADRESS - BP 1081 - 5, rue du Général de Gaulle, MARIGOT, F-97150 SAINT BARTHELEMY, inscrite au registre de commerce et des sociétés de BASSE TERRE sous le numéro 501 346 805. La Société a été constituée par acte sous seing privé du 30 octobre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Joé ZEIMETZ, maître en droit, et Madame Béatrice GHIOCA, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 100 (en toutes lettres: cent) parts sociales d'une valeur nominale de 20,- EUR (vingt euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société de 2.000,- EUR (deux mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les associés ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

II. - qu'en date du 22 novembre 2012 tous les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à SAINT BARTHELEMY, dont le procès-verbal a été acté comme dit ci-dessus, et que lors de cette assemblée souveraine, statuant à l'unanimité, il a été décidé entre autres de:

(1) changer la nationalité de la Société, par abandon de la nationalité d'origine et adoption concomitante de la nationalité luxembourgeoise;

(2) transférer le siège social de la Société de Saint Barthélémy à Luxembourg, sans dissolution ni liquidation, avec tous tes actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté.

III. - que le droit, ainsi que les statuts actuels de la Société permettent le transfert de son siège social en dehors de Saint Barthélémy pour être enregistré à Luxembourg, avec abandon de la nationalité d'origine et adoption de celle du pays d'accueil, et ceci sans dissolution ni liquidation de la société transférée, et avec tous les actifs et tous les passifs tout compris et rien d'excepté.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Nomination d'un nouveau gérant-administrateur, de la Société à Luxembourg; détermination de ses pouvoirs et fixation de la durée de son mandat;

2. - Maintien de la Société sous la forme d'une société civile;

3. - Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et confirmation du changement de la nationalité de la Société en société de nationalité luxembourgeoise;

4. - Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de SALOMELIE S.C. et sous la forme d'une "société civile";

5 - Confirmation de l'établissement du siège social à L-1219 Luxembourg-Ville, 23, rue Beaumont.

6. - Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme futur gérant-administrateur de la Société, selon les statuts nouvellement adoptés ci-après:

Monsieur Emmanuel JACQUES, né le 10 janvier 1968 à NEUILLY SUR SEINE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-97133 MARIGOT (Saint Barthélémy),

L'assemblée générale décide de nommer le gérant-administrateur ci-avant pour une durée indéterminée, ses pouvoirs, et notamment ses pouvoirs de signature au nom et pour compte de la Société étant déterminés comme il est dit ci-après dans les nouveaux statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide la continuation de la Société comme société civile sous les dispositions du code civil luxembourgeois, ainsi que les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant que ces dernières trouvent application.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de sa Société, actuellement de nationalité du territoire de Saint Barthélémy, en une société de nationalité luxembourgeoise, comme l'Assemblée Générale décide d'abandonner dorénavant la nationalité d'origine.

L'Assemblée Générale prend expressément acte que la décision de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg est considérée par la loi d'origine et par la loi luxembourgeoise comme une continuation de la Société et qu'elle est dès lors mise en exécution sans dissolution ni liquidation de la Société, et sans création d'une nouvelle personne morale.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une "société civile" sous la dénomination de SALOMELIE S.C. et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Objet Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination "SALOMELIE - Société civile." (ci-après la Société).

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'achat, la vente, la location la gestion l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La Société peut prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ayant un objet social comparable au sien, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée à partir de ce jour, pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années.

Art. 4. Le siège de la Société est à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à 2.000,- € (deux mille euros). Il est représenté par 100 (cent) parts sociales de 20,- € (vingt euros) chacune.

Le capital est entièrement souscrit et est libéré par des versements en numéraire auprès d'un établissement bancaire.

Les parts sociales restent attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Emmanuel JACQUES, avocat,

né le 10 janvier 1968 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant à Marigot,

F-97133 Saint Barthélémy: 90 parts sociales

2) Mademoiselle Salomé JACQUES,

née le 31 octobre 1999 à Paris 15^{ème}, de nationalité française, demeurant à Marigot,

97133 Saint Barthélémy, enfant mineur représenté par ses deux parents

Monsieur Emmanuel JACQUES et Madame Lynda JACQUES née HAMADOU; 5 parts sociales

3) Monsieur Elie JACQUES,

né le 13 mai 2006 à Paris 15^{ème}; de nationalité française, demeurant à Marigot,

97133 Saint Barthélémy, enfant mineur représenté par ses deux parents

Monsieur Emmanuel JACQUES et Madame Lynda JACQUES née HAMADOU; 5 parts sociales

Total: 100 parts

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la Société les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés personnes physiques, mais continue entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne met pas fin à la société, qui continue entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 10. Chaque associé, de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes, peut faire des prêts ou autres avances à la Société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, sinon au taux de 5%.

L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvaient déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la Société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la Société.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants administrateurs nommés à la majorité des associés. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un gérant administrateur, les pouvoirs de gestion reviennent au(x) gérant(s) administrateur(s) restant en fonctions. Si plus aucun gérant administrateur reste en fonction, alors le pouvoir de gestion revient à l'associé, ou aux associés restants.

Art. 12. Tous les actes et engagements concernant la Société sont signés par un des gérants administrateurs, à moins d'une délégation spéciale à tout autre mandataire.

Le ou les gérants administrateurs peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un tiers de son choix.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés dix jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou tout autre fondé de pouvoir spécial.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants administrateurs sur les affaires sociales, discute, approuve et le cas échéant, redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, constituées ou à constituer;
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale régie le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouvent application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société au n° 23, rue Beaumont, à L-1219 Luxembourg, avec effet immédiat.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social qui commence aujourd'hui lors de la continuation de la Société à Luxembourg, se terminera le 31 décembre 2013.

2) Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts ci-avant adoptés, la première assemblée générale annuelle sous régime légal luxembourgeois se tiendra en 2014.

Constat

L'assemblée générale constate, aux fins d'inscription dans le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, que la répartition du capital social et de ses parts est comme suit:

- 1) Monsieur Emmanuel JACQUES, avocat,
né le 10 janvier 1968 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant à Marigot,
F-97133 Saint Barthélémy; 90 parts sociales
- 2) Mademoiselle Salomé JACQUES,
née le 31 octobre 1999 à Parte 15^{ème}, de nationalité française, demeurant à Marigot,
97133 Saint Barthélémy, enfant mineur représenté par ses deux parents
Monsieur Emmanuel JACQUES et Madame Lynda JACQUES née HAMADOU; 5 parts sociales
- 3) Monsieur Elie JACQUES,
né le 13 mai 2006 à Paris 15^{ème}, de nationalité française, demeurant à Marigot,
97133 Saint Barthélémy, enfant mineur représenté par ses deux parents
Monsieur Emmanuel JACQUES et Madame Lynda JACQUES née HAMADOU; 5 parts sociales
- Total: 100 parts sociales

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Claude GEIBEN / Nicolas SCHAEFFER / Béatrice GHIOCA / Joé ZEIMETZ
Président / Secrétaire / Scrutateur / Scrutateur

Référence de publication: 2012166273/205.

(120219553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Immo Guillaume Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170762/10.

(120225876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immo Guillaume Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170763/10.

(120225877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

EXTRAIT

Il ressort d'un courrier recommandé du 27 décembre 2012, adressé aux sièges de la société Immobilière Saint Marcel SA, à l'attention des actionnaires de la société, que Mademoiselle Marga Mengato, née le 30.07.1982 à Esch-Sur-Alzette, domicilié à L-3598 Dudelange, 96 route de Zoufftgen, a démissionné avec effet immédiat comme administrateur et comme administrateur-délégué du conseil d'Administration de la société Immobilière Saint Marcel SA, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B 99814, et sise à L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 décembre 2012.

Pour extrait

Marga Mengato

Administrateur démissionnaire

Référence de publication: 2012170766/19.

(120225583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Sanctour Holdings, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.734.

L'an deux mil douze, le septième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANCTOUR HOLDINGS, S.A. avec siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 159734, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 2011, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1253 du 9 juin 2011 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3053 du 13 décembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Lexa, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 22 rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6A route de Trèves, L - 2633 Senningerberg.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 1.010 (mille dix) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 22 rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6A route de Trèves, L - 2633 Senningerberg.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société (versions anglaise et française, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi) des statuts de la Société, est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 2. First sentence. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Version française:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.100.

Pouvoirs

Les personnes comparantes, agissant dans un intérêt commun, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute (s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2012. LAC / 2012 / 58768. Reçu 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166274/71.

(120218981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un courrier recommandé du 27 décembre 2012, adressé aux siège de la société Immobilière Saint Marcel SA, à l'attention des actionnaires de la société, que la société INVESTOR'S BUSINESS OFFICE SA, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RC B 78554, sise à L-8561 Schwebach, 1 Hauptstrooss, a démissionné avec effet immédiat comme administrateur du conseil d'Administration de la société Immobilière Saint Marcel SA, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B 99814, et sise à L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebach, le 27 décembre 2012.

Pour extrait

Signature

Administrateur démissionnaire

Référence de publication: 2012170767/19.

(120225583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immo-Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 110.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012170764/10.

(120225491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170765/10.

(120225618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Saphir Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 1A, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 147.478.

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian Raymond Jean Joseph SIMONCINI, financier, né le 24 août 1960 à Toulon, France, demeurant professionnellement à L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse.

2) Madame Sandrine Christelle FAIVRE, financier, née le 3 avril 1968 à Belfort, France, demeurant à L-2343 Luxembourg, 1, rue des Pommiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SAPHIR PARTNER S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2343 Luxembourg, 1, rue des Pommiers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147478, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1655 du 27 août 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Maître Aloyse BIEL, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2640 du 2 décembre 2010;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 1^{er} décembre 2012, Monsieur Christian Raymond Jean Joseph SIMONCINI, prénommé, a cédé cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Madame Sandrine Christelle FAIVRE.

Cette cession de parts sociales est approuvée et Monsieur Christian Raymond Jean Joseph SIMONCINI, prénommé, en sa qualité de gérant unique, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de gérant supplémentaire de la Société, Madame Sandrine Christelle FAIVRE, prénommée.

Le pouvoir de signature sera le suivant:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "SAPHIR PARTNER S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet:

- Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière et gestion du patrimoine,
- Et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser le développement du patrimoine social.
- La société a pour objet l'exploitation d'une agence générale d'assurances, l'accomplissement de toutes opérations d'assurances et l'intermédiaire d'assurances, la gestion de portefeuilles d'assurances par une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées ainsi que la prestation de services y relatifs.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-2343 Luxembourg, 1, rue des Pommiers au L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. R. J. SIMONCINI, S. C. FAIVRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166275/145.

(120219153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 99.814.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170768/10.

(120225683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immobilière Savoyarde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.594.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 28 novembre 2012

1. La démission de Monsieur Michel LOMZIK de son mandat de Gérant de catégorie B est actée avec effet au 28 novembre 2012.

2. Monsieur Pierre PARACHE, employé privé, né le 9 décembre 1977 à Libramont, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Gérant de catégorie B en son remplacement pour une durée indéterminée.

Fait le 28 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

IMMO 73 S.à r.l.

Y. HIARD / P. PARACHE

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2012170769/19.

(120224862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immobilière Schmoilchesknupp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 39.139.

Les documents de clôture de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170770/10.

(120225533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

SB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 173.538.

STATUTS

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Michèle Mathié, retraitée, née à Gayan, France, le 22 mai 1945, résidant à Blad El Baraka, B.P. 12540 Annakhil, Marrakech 4000, Maroc,

représentée par Madame Sophie Mimran, expert-comptable, née le 29 décembre 1970 à Saint-Mandé, France, résidant au 22, Avenue de la Grande Armée, 75017 Paris,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 5 décembre 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a demandé au notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de SB S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds en empruntant sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles qui se sont produits ou sont imminents, sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres actions suivant les dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civiques, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actionnaires - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque actionnaire pour vérification. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. La détention des actions est établie par l'inscription dans ledit registre des actionnaires. Des certificats d'inscriptions peuvent être émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action. Des copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles conformément aux dispositions de la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions nominatives est opposable à l'égard de la Société et des tiers soit (i) lors de l'enregistrement de la déclaration de ce transfert dans le registre d'actionnaires, signé et daté par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) après la notification du transfert à la Société, soit après l'acceptation du transfert par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectivement au sein de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires sont exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s).

9.2 Sur demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société, le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) est/sont tenu(s) de convoquer l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra dans le mois suivant la réception de cette demande.

9.3 La convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Les convocations sont adressées par voie postale huit (8) jours avant la réunion aux actionnaires mentionnés sur le registre, sans pour autant que la preuve de cette formalité puisse être exigée. Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être adressées uniquement par lettres recommandées au moins huit (8) jours avant la date prévue de la réunion.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et ont renoncé à toute modalité de convocation, la réunion peut se tenir sans qu'il y ait eu de convocation ou de publication préalables.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg qui pourrait être mentionné dans la convocation à ladite réunion le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11 heures. Si le jour retenu est un jour férié, l'assemblée annuelle des actionnaires se tient le prochain jour ouvrable. Toutes les autres assemblées d'actionnaires se tiennent au lieu et heure mentionnés dans chacune des convocations.

10.2 Chaque assemblée générale des actionnaires fait l'objet d'une liste de présence.

10.3 Tout actionnaire peut se faire représenter à toutes les réunions de l'assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire. Une personne peut représenter plusieurs voire même tous les actionnaires.

10.4 Les actionnaires participant à une assemblée par l'intermédiaire de téléconférence, de visioconférence ou de tout autre moyen de communication permettant leur identification et la faculté de s'entendre mutuellement sans discontinuité tout en garantissant une participation effective sont réputés être présents pour les calculs du quorum et du vote, sous réserve que de tels moyens de communication soient disponibles sur le lieu de l'assemblée.

Art. 11. Quorum et Vote.

11.1 Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient.

11.2 Sauf si la Loi ou les présents statuts en exigent autrement, les décisions prises dans une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée ne nécessitent pas de quorum de présence et sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sans considération de la part de capital représentée. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en considération.

Art. 12. Modification des statuts. Sauf s'il en est disposé autrement, les présents statuts peuvent être modifiés par une majorité des deux tiers au moins des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale dont le quorum est de plus de la moitié du capital social de la Société présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion, une seconde réunion, convoquée conformément à la Loi et aux présents statuts, peut délibérer sans condition de quorum et peut adopter les décisions à la majorité des deux tiers au moins des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en considération.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société que par un vote à l'unanimité.

Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des dispositions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale d'actionnaires pour une durée de quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire à la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. En cas de report, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale est annulée.

Art. 15. Procès verbaux de l'assemblée générale des actionnaires. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires rédige le procès verbal de la réunion qui est signé par les membres dudit bureau ainsi que par les actionnaires qui en font la demande.

D. Administration

Art. 16. Composition et Pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins un administrateur de Classe A et d'au moins deux administrateurs de Classe B. Toutefois, quand la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît lors d'une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale d'actionnaires postérieure à l'accroissement du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas expressément mentionnée dans les présents statuts, une référence faite au «conseil d'administration» doit être lue dans lesdits statuts comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Administration journalière.

17.1 Conformément à l'article 60 de la Loi, l'administration journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec l'administration journalière peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, membres de la direction ou autres agents, ayant la qualité d'actionnaires ou non, et pouvant agir individuellement ou collectivement. Leur nomination, leur révocation et leur pouvoir sont fixés par une résolution prise par le conseil d'administration.

17.2 La Société peut aussi accorder des pouvoirs extraordinaires par procuration authentique ou par acte sous seing privé.

Art. 18. Election, Révocation et Durée du mandat des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur conserve son mandat jusqu'à l'élection de son successeur. Les administrateurs peuvent être élus pour plusieurs mandats successifs.

18.3 Chaque administrateur est élu à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

18.4 Chaque administrateur peut être librement révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, elle doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui exerce sa tâche en son nom et pour son compte. Ladite personne morale ne peut révoquer son représentant permanent que si elle nomme son successeur concomitamment. Une personne physique ne peut être que le représentant permanent d'un (1) administrateur de la Société sans pour autant être en même temps administrateur de la même Société.

Art. 19. Vacance d'une place d'administrateur.

19.1 Si la place d'un administrateur est laissée vacante suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur remplacé par les administrateurs restants jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante, laquelle décidera du remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un administrateur unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur. Les réunions du conseil d'administration sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

20.2 Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné aux administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque administrateur, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. La copie d'un tel

document signé en apportera une preuve suffisante. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil d'administration dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil d'administration communiquée à tous ses membres.

20.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les administrateurs seront présents ou représentés à un conseil d'administration et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration doit élire un président parmi les administrateurs de Classe A. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par un vote à la majorité des voix des administrateurs présents à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toutes les réunions du conseil d'administration en désignant par courrier écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen similaire de communication, tout autre administrateur comme son mandataire, une copie du mandat en étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs, mais pas tous les administrateurs.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres dont au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B est présente ou représentée à la réunion.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés dont au moins le vote favorable d'un administrateur de Classe A et d'un Administrateur de Classe B. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

21.7 Sous réserve des dispositions de la Loi, l'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration doit en informer ce dernier et faire enregistrer sa déclaration au procès verbal de la séance. Ledit administrateur ne participe ni aux discussions, ni au vote concernant l'opération. Il est rendu compte à l'assemblée générale des actionnaires suivante du conflit d'intérêts soulevé avant tout vote d'autres résolutions et d'autres transactions.

21.8 Quand la Société n'est composée que d'un seul administrateur, les opérations effectuées entre la Société et l'administrateur placé en conflit d'intérêts sont seulement mentionnées dans la résolution adoptée par l'administrateur unique.

21.9 Les règles régissant le conflit d'intérêts ne trouvent pas application lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique relève d'opérations courantes introduites dans des circonstances habituelles.

21.10 Le conseil d'administration peut prendre à l'unanimité des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque administrateur peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de séance, ou en son absence par le président temporaire.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Rapports avec les tiers.

23.1 A l'égard des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature de l'administrateur unique, ou, si la Société comporte plusieurs administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de cette délégation.

23.2 Dans le cadre de l'administration journalière, la Société est engagée envers les tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature individuel ou conjoint aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 24. Commissaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

24.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires nomme le(s) commissaire(s) et détermine la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six (6) ans.

24.2 Le commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société nomment un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

24.5 Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif uniquement, ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels et Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de résultat conformément à la loi.

26.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.4 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission et Primes assimilées.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, toute prime assimilée ou toute réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera déterminé conformément aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et s'achève le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été adoptés, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que les trente et un mille (31.000) actions émises ont été souscrites par Madame Michèle Mathié, susmentionnée, et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de trente et un mille euros (EUR 31.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'article 26 de la Loi, et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions des actionnaires

L'actionnaire fondateur, qui représente l'intégralité du capital social de la Société et qui renonce aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour approuver les comptes annuels du premier exercice social:

Monsieur Benjamin Mimran, né à Saint-Mandé, France, le 25 octobre 1977, résidant au 12, rue Juliette Lamber, 75017 Paris, en qualité d'administrateur de Classe A;

Madame Catherine Koch, née à Sarreguemines, France, le 12 février 1965, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en qualité d'administrateur de Classe B; et

Madame Véronique Marty, née à Nancy, France, le 30 mars 1977, résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en qualité d'administrateur de Classe B.

3. La personne suivante est nommée en qualité de commissaire jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour approuver les comptes annuels du premier exercice social:

A3T S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44 Bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.687.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MIMRAN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58701. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166279/319.

(120218623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Immoexpansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.313.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012170771/12.

(120225992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immolux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 144.690.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société IMMOLUX HOLDING S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 28 décembre 2012 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012170772/21.

(120225478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Immorodange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.346.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170773/10.

(120225772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Imprimerie Marc Mechtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 45, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170775/10.

(120225241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Société de Participations Innofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.786.

L'an deux mille douze, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS INNOFI S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81786, «la Société», constituée le 27 mars 2001 par acte du notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1021 du 16 novembre 2001 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 50 (cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de EUR 7.000.000 (sept millions d'euros) pour le porter de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) par la création et l'émission au pair de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire des actions nouvelles.

3. Réduction du capital social de EUR 6.050.000 (six millions cinquante mille euros) pour le ramener de EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) à EUR 1.000.000 (un million d'euros) aux fins de compenser à due concurrence les pertes telles qu'elles ressortent des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, par annulation de 6.050 (six mille cinquante) actions nouvellement émises.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le montant du capital social souscrit est de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi."

5. Suppression de l'article 6 relatif au capital autorisé et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts, après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 7.000.000 (sept millions d'euros) et de le porter de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) par la création et l'émission au pair de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription

Est alors intervenu Monsieur Xavier OTJACQUES, préqualifié, agissant, en vertu d'une des procurations mentionnées ci-avant, en sa qualité de mandataire de Madame Marthe HALLEY, une des actionnaires actuels de la Société, lequel ès-qualité qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et souscrire au pair à toutes les 7.000 (sept mille) actions nouvelles.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la Société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par Madame Marthe HALLEY, et constate que celle-ci les a intégralement toutes libérées en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 7.000.000 (sept millions d'euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Renonciation

Est alors intervenu Monsieur Patrick VAN HEES, préqualifié, agissant, en vertu d'une des procurations mentionnées ci-avant, en sa qualité de mandataire de l'autre actionnaire actuel de la Société, lequel ès-qualité qu'il agit, déclare renoncer à l'exercice de son droit préférentiel de souscription portant sur les actions nouvellement émises.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de EUR 6.050.000 (six millions cinquante mille euros) pour le ramener de EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) à EUR 1.000.000 (un million d'euros) aux fins de compenser à due concurrence les pertes telles qu'elles ressortent des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, par annulation de 6.050 (six mille cinquante) actions nouvellement émises.

La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2011 a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'un bilan arrêté à cette date dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle en date du 16 octobre 2012, lequel bilan reste annexé au présent acte.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts relatif au capital autorisé et, en conséquence, de renuméroter les articles suivants.

11358

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Xavier OTJACQUES, Sonia BOULARD, Patrick VAN HEES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2012. Relation GRE/2012/3925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012166298/88.

(120218989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Infante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.649.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «INFANTE S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 décembre 2012, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17445.

- que la société «INFANTE S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49649,

constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 138 du 28 mars 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1242 du 28 décembre 2001,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2012 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 5 novembre 2012 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170777/27.

(120225999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Infopartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 17.719.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012170779/11.

(120224870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Innovative Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 64.576.

—
Extrait de la résolution unique prise par l'Assemblée Général de la Société en date du 28 décembre 2012

L'Assemblée Général a décidé de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVATIVE INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2012170782/12.

(120225659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Spie Est, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4380 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 96.171.

—
Je soussigné, Pascal PONCET, agissant en qualité de Directeur Général de la société SPIE Est, Société par actions simplifiée au capital social de 16 392 000 euros dont le siège social est à ILLKIRCH (67411), 2 route de Lingolsheim - BP 70330 Geispolsheim Gare, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 440 056 026,

atteste par la présente que SPIE Est a décidé de changer de représentant permanent de la succursale de la société SPIE Est au Luxembourg (numéro immatriculation de la succursale: B96171) et, en conséquence, qu'il a été décidé de procéder aux modifications suivantes:

1. Radiation, à compter du 1^{er} décembre 2012, de Messieurs Philippe GUIDICELLI et André WILHELM, représentants permanents actuels de la succursale luxembourgeoise de SPIE Est,

2. Nomination, à compter du 1^{er} décembre 2012, de Monsieur Pascal PONCET en qualité de représentant permanent de la succursale luxembourgeoise de SPIE Est, tous pouvoirs de représentation lui étant confiés.

Fait à ILLKIRCH, le 17 décembre 2012.

Pascal PONCET

Directeur Général

—
Extrait du 06 Décembre 2012

Identification

Dénomination sociale: SPIE Est

Numéro d'identification: R.C.S. STRASBOURG TI 440 056 026 - N° de Gestion 2003 B 1277

Date d'immatriculation: 03 Octobre 2003

Renseignements relatifs à la personne morale

Forme juridique: Société par actions simplifiée

Capital: 16 392 000.00 EUR (fixe)

Adresse du siège: 2, route de Lingolsheim - BP 70330 Gelspolsheim Gare - 67411 Illkirch Cedex

Durée de la société: 99 ans du 30 Novembre 2001 au 29 Novembre 2100

Date de clôture de l'exercice 31 Décembre

Dépôt de l'acte au greffe: le 30 Novembre 2001 sous le numéro 9587

Journal d'annonces légales: L'écho - le régional, le 17 Octobre 2001

*Administration**Président*

Monsieur LOUETTE Gauthier

né(e) le 21 Juillet 1961 à PARIS 15 (75), de nationalité FRANÇAISE

demeurant 11, rue Beauregard - 78400 Chatou

Directeur général

Monsieur PONCET Pascal

né(e) le 04 Mai 1957 à Besançon (25), de nationalité FRANÇAISE

demeurant 8, rue Pierre Auguste Renoir - 67640 Fegersheim

Commissaire aux comptes titulaire

ERNST & YOUNG ET AUTRES

R.C.S. NANTERRE 438 476 913

Société par actions simplifiée

41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEX

R.C.S. NANTERRE 377 652 938

11, allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche - 92400 Courbevoie

Renseignements relatifs à l'établissement principal

Origine de l'activité ou de l'établissement: Acquis par scission

Activité: Les études, la construction de tous ouvrages. L'entreprise de tous travaux, Installations et fournitures concernant directement ou indirectement la construction, le bâtiment et la propriété. En général et en particulier, tous travaux d'installations électriques, Installations de tous genres et maintenance d'installations de tous genres, relatives notamment à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie sous toutes ses formes. La fabrication, l'achat, (a vente de tous matériaux, matériel, marchandises, produits et objet quelconque nécessaires et se rapportant à l'objet social. L'obtention, l'achat, la rétrocession, la vente, l'exploitation, l'apport de tous brevets, licences, marques de fabrique et procédés, intéressant l'objet social directement ou indirectement. La prise d'intérêts et de participations de toute nature, la prise de concessions ressortissant directement ou indirectement aux Installations de tous genres et à la maintenance relatives à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie et des télécommunications sous toutes ses formes et a toutes applications de l'informatique, des télécommunications, de l'électrotechnique et de l'électromécanique, ainsi Qu'a tous ouvrages de travaux publics ou privés.

Adresse: 2, route de Lingolsheim - BP 70330 Gelspolsheim Gare - 67411 Illkirch Graffenstaden

Date de début d'exploitation: 30 Juin 2003

Propriétaire exploitant précédent. SPIE TRINDEL

R.C.S. STRASBOURG TI 303 875 983 (76 B 129)

Radiation le 22 Octobre 2003

Mode d'exploitation: Exploitation directe

Annexes

06 Février 2008 - N°0 -1846 Fusion absorption de la SARL Nold et compagnie 2 route de Lingolsheim 67411 Illkirch Cedex Rcs Strasbourg 718-501-109

Date d'effet: 18 Décembre 2007

06 Décembre 2012 - N°15302 Fermeture d'un établissement hors ressort: RCS de THIONVILLE TI (5753) notification intergreffe du 23.11.2012

Observations

Société précédemment immatriculée au greffe de Pontoise sous le 2001 B 2284

Immatriculations secondaires

Numéro d'identification: R.C.S. SEDAN

Numéro d'identification; R.C.S. TROYES

Numéro d'identification: R.C.S. DIJON

Numéro d'identification; R.C.S. DIJON

Numéro d'identification; R.C.S. BESANCON

Numéro d'identification: R.C.S. REIMS

Numéro d'identification: R.C.S. NANCY

Numéro d'identification: R.C.S. METZ TI

Numéro d'identification: R.C.S. NEVERS

Numéro d'identification: R.C.S. COLMAR TI

Numéro d'identification: R.C.S. MULHOUSE TI

Numéro d'identification: R.C.S. AUXERRE

Numéro d'identification; R.C.S. BELFORT

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE RE-PRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

DELIVRE LE 06/12/2012.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A. FRISON
LE GREFFIER

Référence de publication: 2012166307/101.

(120218851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Inova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.

R.C.S. Luxembourg B 133.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170783/9.

(120225141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Intelligent Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTELLIGENT TECHNOLOGIES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012170784/11.

(120225640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Intermediatic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 77.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012170786/10.

(120225493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Isirus S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.254.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2012

Suite au souhait de Madame Christelle PIETTE de démissionner de son poste d'Administrateur et de Madame Anne-Françoise HENRIQUET ayant également démissionné de son poste, l'Assemblée nomme en remplacement à ces postes à compter du 16 octobre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017:

- Madame Anna-Maria GENCO, née le 26 novembre 1969, à Briey (France) et demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

- Madame Nicole WALLEMACQ, née le 02 octobre 1983, à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Le Mandataire

Référence de publication: 2012170791/17.

(120225430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

International Media & Marketing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170787/10.

(120225390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170788/9.

(120224928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

ISO-XPS S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 8, Z.A. Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 139.869.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170792/10.

(120225083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Issra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 19-21, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012170793/10.

(120225497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Itaca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.361.

Extrait des résolutions prise par l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2012

1. Le siège social a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société à responsabilité limitée, ATC Management (Luxembourg), S. à r.l., a démissionné de son mandat de gérante unique.

3. M. Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1974 à Zaanstad (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né le 19 décembre 1970 à Briey (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5. Le nombre de gérants a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ITACA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012170795/24.

(120225366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

TASM Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.551.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tasman Fund LP, a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89, Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 57087,

represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 1st December 2012, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company TASM Global S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TASM Global S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, claims, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-a-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the

majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation). Managers may be represented at meetings of the board of managers by an other manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or, as the case may be, the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions

shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of April at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2013.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (USD)
Tasman Fund LP	20,000	20,000
Total	<u>20,000</u>	<u>20,000</u>

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:

Class A Managers

- Mr. Raymond Luis, born on 19 January 1974 in San Francisco, California, United States of America, professionally residing at 399, Park Avenue, 16th Floor, New York, New York 10022, United States of America.

- Mr. Aaron Daniels, born on 28 April 1979 in Dunedin, Florida, United States of America, professionally residing at 399, Park Avenue, 16th Floor, New York, New York 10022, United States of America.

Class B Managers

- Mr Douwe TERPSTRA, born on 31 October 1958 in Leeuwarden, Netherlands, professionally residing at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr David CATALA, born on 19 January 1979 in Gand, Belgium, professionally residing at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The sole shareholder resolved to contribute an amount of two thousand US Dollars (USD 2,000) to the legal reserve (réserve légale) account of the Company.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2013.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Tasman Fund LP, un limited partnership constitué en vertu des lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à 89, Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Îles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Companies des Îles Caïmans sous le numéro 57087,

représenté par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 1^{er} décembre 2012, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée TASM Global S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TASM Global S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de créances, de prêts, de participations dans des prêts, de certificats de dépôts et de tout autre type de valeurs mobilières ou d'instruments financiers ou d'avoirs, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou toute sorte de titres de créance ou de titres de participation.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout type de titres de participation ou de créance, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et octroyer des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et ce, généralement à son propre profit ou au profit de ces entités. La Société peut aussi mettre en gage, transférer ou grever ou autrement constituer des titres sur certains ou la totalité de ses actifs.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui précède doit être entendu au sens large et toute énumération n'est en aucune manière exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction conclue ou tout contrat conclu par la Société conformément avec ce qui précède.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire des associés délibérant conformément aux modalités prévues en matière modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité en vertu d'une du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (20.000 USD) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une résolution des associés adoptée conformément aux modalités prévues en matière de modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer les activités de la Société et d'autoriser et/ou d'effectuer tout acte de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et toute opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Dans le cas où il y a plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également se tenir sous forme de conférence téléphonique ou de moyens similaires uniquement. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et en un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants dont au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés). Les gérants peuvent se faire représenter aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, câble ou télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait de ces derniers pourra être émis sous la signature individuelle d'un gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou l'un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limites énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou fondé de pouvoir de la Société sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnablement engagées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en raison de son mandat actuel ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou futures et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à un gérant ou fondé de pouvoir:

- (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des obligations découlant de ses fonctions;
- (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) en cas de règlement, à moins que ce règlement n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'indemnisation prévu par les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit d'indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses liées à la préparation et à la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou du fondé de pouvoir de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre du présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions prises par les associés sont adoptées dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure la loi le permet) ou aux assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des conditions de majorité soient remplies, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Toutefois, les décisions concernant la modification des Statuts seront prises par (x) une majorité des Associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Si et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice comptable qui commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable, augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés. Cette dernière peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription (USD)
Tasman Fund LP	20.000	20.000
Total	20.000	20.000

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Estimation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de sa formation sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Séance tenante, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

Gérants de classe A

- Monsieur Raymond Luis, né le 19 janvier 1974 à San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 399, Park Avenue, 16^e étage, New York 10022, États-Unis d'Amérique.

- Monsieur Aaron Daniels, né le 28 avril 1979 à Dunedin, Floride, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 399, Park Avenue, 16^e étage, New York 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de classe B

- Monsieur Douwe TERPSTRA, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur David CATALA, né le 19 janvier 1979 à Gand, Belgique, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. L'associé unique a décidé d'allouer un montant de deux mille dollars américains (2.000 USD) à la réserve légale de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte en original avec Nous, Notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59332. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166329/470.

(120218890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

J.P. Morgan Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.450.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170799/10.

(120225079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

JB Sports Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.811.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170800/10.

(120225436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

JPF Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 9, Schaarwee Wee.
R.C.S. Luxembourg B 142.002.

Les statuts coordonnés au 17/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/12/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012170802/12.

(120225613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

JPMorgan Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 39.252.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170803/9.

(120225028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

JPMorgan Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 39.252.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2012

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a confirmé la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur John Li-How-Cheong avec effet au 28 June 2012, et son élection en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 juillet 2013.

- L'Assemblée a confirmé la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Peter Schwicht avec effet au 28 June 2012, et son élection en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 juillet 2013.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Iain Saunders, Monsieur Jacques Elvinger, Monsieur Jean Frijns, Monsieur Robert van der Meer et Monsieur Berndt May en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 juillet 2013.

- L'Assemblée a décidé de réélire PriceWaterHouseCoopers Société Coopérative en date du 19 décembre 2012, en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 juillet 2013.

Au 19 décembre 2012, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Iain OS Saunders (Président du Conseil d'Administration)
- M. Jacques Elvinger
- M. Jean Frijns
- M. Robert van der Meer
- M. Berndt May
- M. John Li-How-Cheong
- M. Peter Schwicht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

JP Morgan Series II Funds

Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012170804/34.

(120225029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Kalbox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 81.450.

—
EXTRAIT

Suite au contrat de cession signé en date du 20 novembre 2012, l'actionnaire unique de la société KALBAX Sàrl est maintenant:

- Monsieur Sandro GRIGOLLI: 500 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
KALBAX Sàrl
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012170805/16.

(120225158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Kalli-Stone-Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 132.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170806/10.

(120225085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

King's Cross Asset Funding LLE, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012170810/11.

(120225859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Lëtzebuenger Triker Club a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3506 Dudelange, 16, rue Large.
R.C.S. Luxembourg F 9.383.

—
STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Entre les comparants

Madame FUNCK Monique, employée, de nationalité luxembourgeoise, 16, rue Large L-3506 DUDELANGE

Monsieur GRASHOFF Jeannot, retraité, de nationalité luxembourgeoise, 35, Oberwiesstrasse D-66706 PERL

Madame GRASHOFF-KETTEL CHANTAL, employée, de nationalité luxembourgeoise, 35, Oberwiesstrasse D-66706 PERL

Monsieur KLEIN Romain, maître imprimeur, de nationalité luxembourgeoise, 7, rue des Eglantiers L-8227 MAMER

Monsieur LAMPERTZ Jean, employé, de nationalité luxembourgeoise, 16, rue Large L-3506 DUDELANGE

Monsieur SCHAUS Adrien, retraité, de nationalité luxembourgeoise, 19, rue Neuve L-3781 TETANGE

Madame SCHOEN Josée, employée, de nationalité luxembourgeoise, 21, route de Stadtbredimus L-5570 REMICH

Monsieur SCHOTT René, employé, de nationalité luxembourgeoise, 21, route de Stadtbredimus L-5570 REMICH

Et tous ceux qui deviendront membres actif par la suite est constitué par les présentes une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, et par ses statuts (Ci-après les "STATUTS"), qui sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif (a.s.b.l.) dénommée "LËTZEBUERGER TRIKER CLUB a.s.b.l." L'association est régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts. Elle est formée entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts ci-après fixés.

L'association a pour vocation l'encouragement de la pratique des activités en trike et de soutenir des actions sociales au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Le siège social du LËTZEBUERGER TRIKER CLUB a.s.b.l. 16, rue Large L-3506 DUDELANGE. Il pourra être transféré dans un autre lieu par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de rester sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. L'association pourra ouvrir dans les pays européens des succursales par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par l'assemblée générale. Elle peut s'intéresser et prêter son concours à toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut également poser tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Titre II. Membres

Art. 4. L'association est composée de membres actifs et de membres adhérents. Le nombre minimum des membres actifs ne peut être inférieur à 3.

Art. 5. Toute personne physique désirant faire partie de l'association doit remplir une fiche d'adhésion et l'envoyée au conseil d'administration. Le candidat accepte lors de son adhésion les statuts, le règlement d'ordre d'intérieur et le code de déontologie.

Art. 6. Le taux maximum de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs est de 250 €. Le taux sera fixé par l'assemblée générale.

Art. 7. Tout membre actif peut quitter sans préavis l'association en adressant une lettre de sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre actif qui, après mise en demeure lui envoyée par courrier, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 8. Tout membre actif peut être exclu par le conseil d'administration:

- En cas d'infraction grave aux présents statuts,

- En cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatées par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 9. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès du membre. Le membre démissionnaire n'a aucun droit de faire valoir sur l'avoir social de l'association. L'exclusion d'un membre actif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se sont rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Titre III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres actifs de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre actif à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

1) la modification des statuts et le prononcé de la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;

2) la nomination et la révocation des administrateurs;

- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4) l'exercice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts;
- 5) la dissolution de l'association.

Art. 12. De même, toute proposition signée par un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentés ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 9 respectivement aux articles 18 à 26 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste après autorisation du conseil d'administration.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de neuf au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. La durée de leur mandat est de 2 ans.

Pour la continuité, chaque année le conseil d'administration est renouvelé à moitié, le président et le secrétaire ne pouvant pas être dans la même série des rééligibles.

Les administrateurs désignent entre les membres actifs du conseil d'administration à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 17. En cas de vacances au cours d'un mandat, l'administrateur provisoirement nommé pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tout mandat postal ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Art. 20. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale de conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 21. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat ainsi que des fautes commises dans leur gestion.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Le membre du conseil qui est trois fois de suite absent sans excuse sera considéré comme démissionnaire.

Titre V. Règlement d'ordre intérieur, Code de déontologie

Art. 23. Un règlement d'ordre intérieur et un code de déontologie seront présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourraient être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Par dérogation le premier exercice commence le seize décembre 2012 et se termine le 31.12.2012.

Art. 25. Les comptes de l'exercice écoulés et le budget du prochain exercice sont annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 26. L'assemblée générale désigne deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour 2 ans et sont rééligibles.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association conforme aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une a.s.b.l. à désigner par l'assemblée générale, dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association.

Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes du Mémorial.

Art. 28. Pour toutes questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions de la loi régissant les associations sans but lucratif telle que modifiée.

Titre VI. Modification des statuts

Art. 29. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers.

Art. 30. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre VII. Dispositions finales

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012166406/151.

(120217856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

King's Cross Asset Funding 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012170811/11.

(120225719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Top Optic s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 52, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012171187/10.

(120225782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.
